

EN ROUTE VERS LE DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS LOCALES

Fusion des anciennetés

En quoi consiste la fusion des anciennetés et qui sera touché par cette fusion des anciennetés

Pour les employés ayant travaillé dans plusieurs composantes depuis le 1^{er} avril 2015, les anciennetés accumulées dans les différentes composantes seront fusionnées jusqu'à concurrence d'une année par période de 12 mois.

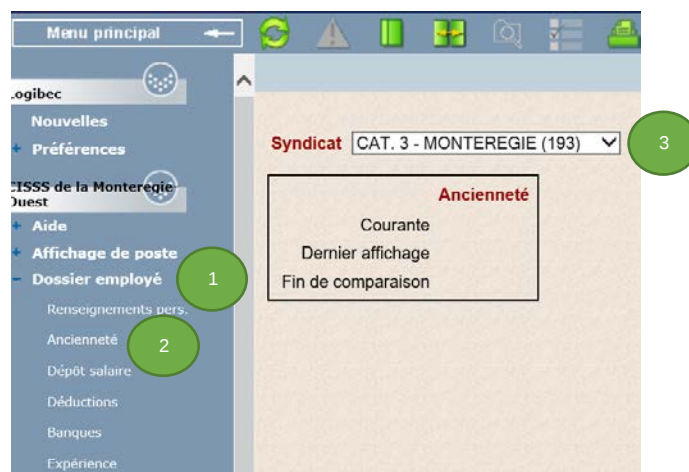
Pour la grande majorité des salariés, il n'y aura pas de changement.

Comment vais-je savoir quelle sera ma nouvelle ancienneté fusionnée

Accessible via GRH PAIE

À partir du menu principal en 3 étapes

1. Dossier d'employé
2. Ancienneté
3. Sélectionnez l'ancienneté syndicale à vérifier à l'aide du menu déroulant



Suite à la fusion, les listes d'anciennetés CISSMO seront disponibles sur Intranet

Dans la section → Mon espace employé → [Mon ancienneté](#) → Liste d'ancienneté → Sélectionnez votre accréditation syndicale

Il sera important de valider son ancienneté sur les listes officielles dans les 60 jours suivant l'affichage.

Je crois qu'il y a une erreur dans ma nouvelle ancienneté, que dois-je faire

On écrit à l'une des adresses suivantes selon votre pôle :

Pôle Ouest (Suroît, Vaudreuil, Haut-Saint-Laurent)	remuneration.poleouest.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Pôle Centre (Jardins-Roussillon)	remuneration.polecentre.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
Pôle Est (CMR, CRDITED, SRSOR, Le virage, Foster)	remuneration.as.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca